



CCI DORDOGNE



GUIDE DES ETAPES DE LA PROCEDURE VAE

Titres RNCP



- **Responsable de service en Hôtellerie, Tourisme et Restauration**

Certification Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, niveau 6 RNCP38785 : Responsable de service en hôtellerie, tourisme et restauration, renouvelée le 27 mars 2024.

- **Manager des Entreprises de l'Hôtellerie, du Tourisme et de la Restauration**

Certification Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, niveau 7 RNCP38240 : Manager des entreprises de l'hôtellerie, du tourisme et de la restauration, renouvelée le 24 septembre 2025.

LA DEMARCHE VAE

LE CANDIDAT	LE CERTIFICATEUR
PREMIERE ETAPE : ACCUEIL ET INFORMATION	
Vous souhaitez des informations.	<p>Vous vous informez sur le site internet et par contact mail à la référente VAE.</p> <p>Le guide VAE Nouvelle Aquitaine 2022, le programme de l'accompagnement et le présent document vous sont remis. Le mail explicatif comprend les pôles de compétences à valider, le niveau d'anglais à prouver et un lien vers la fiche RNCP du titre.</p>
Vous souhaitez vous engager dans la démarche VAE avec le certificateur.	<p>Vous adressez votre CV détaillé, le certificateur vérifie votre éligibilité à la recevabilité.</p>
Vous validez votre engagement dans la démarche auprès de la consultante ou de la référente VAE.	<p>Le certificateur vous remet le dossier de candidature (livret 1) : Cerfa n°12818*02 et sa notice explicative, le devis, le contrat d'accompagnement si retenu avec le certificateur.</p>
DEUXIEME ETAPE : RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	
Vous transmettez votre dossier de candidature, accompagné des 150 € de frais de recevabilité.	<p>La conformité de votre dossier de candidature est examinée, s'il est incomplet des pièces justificatives peuvent vous être demandées.</p>
Vous renvoyez l'ensemble des documents, votre dossier est complet.	<p>Votre avis de recevabilité, le référentiel (livret 2) servant de base à la réalisation de votre dossier, ainsi qu'un dossier de recommandations pour la production du rapport écrit, la soutenance orale et une bibliographie de référence vous sont envoyés.</p>
TROISIEME ETAPE : CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION	
<p>Vous avez choisi l'accompagnement personnalisé.</p> <p>Si vous avez un financement la facture sera envoyée à votre OPCO ou CPF.</p> <p>Vous n'avez pas de financement, un acompte de 1/4 de la somme vous sera demandé.</p>	<p>Notre consultante vous accompagne selon le programme reçu en 1^{ère} étape pour une durée forfaitaire de 24h, en présentiel ou en distanciel.</p> <p>Le Pré-entretien après l'avis de recevabilité permet de vérifier l'appropriation du dispositif VAE et l'adéquation du projet du candidat par rapport à la démarche VAE.</p>
<p>Vous ne souhaitez pas être accompagné ou êtes accompagné par un autre organisme : vous constituez seul votre dossier de validation.</p>	
QUATRIEME ETAPE : DEPOT DE VOTRE DOSSIER DE VALIDATION	
Dès lors que votre dossier écrit est achevé, vous adressez un exemplaire relié de votre dossier de validation et envoyez à la responsable VAE un exemplaire sous format électronique (PDF). Le dossier doit nous parvenir 2 mois minimum avant la tenue du jury de validation.	<p>Réceptionne votre dossier de VAE et le transmet au jury de validation.</p>

Vous fournissez également un test valable de niveau d'anglais. B1 pour le titre Responsable de services B2 pour le titre Manager des entreprises	Réceptionne votre test pour compléter votre dossier.
--	--

CINQUIEME ETAPPE : JURY DE VALIDATION

Convocation au jury de validation.	Les jurys sont réunis 2 fois par an : au printemps (avril/mai) et en hiver (novembre/décembre), vous recevez votre convocation par mail.
Déroulement de la soutenance orale auprès du jury de validation en présentiel ou en distanciel.	<p style="text-align: center;">→</p> Le jury, composé de 4 membres pour moitié des professionnels du secteur, a préalablement examiné votre dossier écrit. Vous présentez votre soutenance orale avec 30 mn d'exposé (avec présentation PowerPoint), le jury vous questionne 15 à 20 mn.
	<p style="text-align: center;">→</p> Le jury de validation délibère.

L'ESIS vous notifie la décision du jury qui peut :

- . soit vous attribuer le titre en totalité : validation totale
- . soit vous attribuer partiellement le titre : validation partielle. Le jury vous demande alors la production d'un nouveau dossier écrit et/ou une nouvelle soutenance orale.
- . soit ne rien vous attribuer.

PRINCIPES DE LA VAE

Qu'est-ce que la V.A.E. ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est un **droit individuel** instauré par la loi de modernisation sociale du **7 janvier** 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir une certification sur la base d'une expérience professionnelle, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ? Conditions de recevabilité

La durée minimale d'activités exercées de façon continue ou non, requise pour déposer une demande de VAE est de 1 607 heures.

En rapport direct avec le contenu d'une certification, vos activités peuvent avoir été exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel.

Accessibilité

La VAE est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour bénéficier d'un accompagnement adapté à vos besoins, faites-vous connaître le plus tôt possible auprès de votre référente handicap CCID : Gladys CROISY - g.croisy@ecole-de-savignac.com.

Quels certifications ou diplômes sont accessibles par la V.A.E. ?

Les diplômes délivrés par l'Etat, les certifications inscrites au RNCP délivrées au nom de l'Etat par un établissement consulaire ou privé, les certificats de qualification professionnelle de branche sont accessibles par la VAE.

Pour être ouverts à la V.A.E. ils doivent être enregistrés sur le **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.

Qui attribue la certification ?

C'est l'établissement délivrant la certification par la voie classique qui est également chargé de la délivrance de la certification par la V.A.E.

Il désigne à cet effet un jury de validation composé d'au **moins moitié de représentants qualifiés des professions**, avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Important : la certification a exactement la **même valeur**, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par celle de la VAE.

Où déposer votre demande ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'établissement délivrant la certification.

Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » (Cerfa n°12818*02) - et sa notice explicative - est fixé par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal officiel du 1er février 2018.

C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de la candidature : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec la certification visée. Ce n'est qu'une fois la candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

Au cours de la même année civile, le candidat ne peut déposer pour la même certification qu'une seule demande, et ne peut pas dépasser trois demandes pour des certifications ou diplômes différents.

Comment apporter la preuve de l'expérience et des compétences du candidat ?

Le jury se prononce après examen du dossier et à l'issue d'un entretien. Le dossier devra comporter des documents rendant compte de l'expérience du candidat ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des certifications ou diplômes déjà obtenus.

Le candidat peut-il obtenir la totalité d'une certification par la V.A.E. ?

Oui, le jury peut attribuer la totalité de la certification s'il juge qu'il maîtrise l'ensemble des compétences attestées.

Si le jury ne valide qu'une partie des compétences, il peut demander un travail complémentaire sous n'importe quelle forme (écrit et/ou oral).

Peut-il être aidé à préparer le dossier de V.A.E. ?

Oui, il peut bénéficier d'un accompagnement méthodologique, pour être aidé à décrire, analyser et valoriser son expérience.

La V.A.E. est-elle payante ?

Oui. Le candidat doit acquitter de montants liés :

- aux frais d'examen de son dossier de candidature.
- à la prestation d'accompagnement (option).
- aux frais d'instruction du dossier et de jury.

La VAE relève du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'aides financières dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Qu'est-ce que le congé V.A.E. ?

En tant que salarié, la loi prévoit que le candidat puisse bénéficier d'un Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE), d'une durée maximale de 24 heures (de temps de travail), consécutives ou non pendant lequel il perçoit sa rémunération.

La procédure se déroule en deux temps :

- Demande de congé auprès de l'employeur (demande à effectuer au plus tard 2 mois avant départ en congé)
- Demande de prise en charge des frais liés à la démarche.

Calendrier

- Le jury de validation se réunit 2 fois par an au printemps (avril/mai) et en hiver (novembre/décembre), les jurys sont constitués dès lors de la réception d'au moins 2 dossiers écrits de candidature.
- Le dossier de demande de VAE doit être déposé au plus tard, 2 mois avant la tenue des jurys.

Coût de la VAE

Les frais sont fixés à :

Frais de recevabilité	:	150 €
Frais d'accompagnement – forfait 24h (facultatif)	:	2400 €
Frais de jury VAE	:	1000 €

Constitution du dossier de demande VAE

La demande VAE s'appuie sur les dossiers de candidature et de validation.

⇒ Le **DOSSIER DE CANDIDATURE** contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Ces informations permettront de déterminer si la **candidature de VAE** est **recevable** pour la certification demandée.

Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer le dossier de validation

⇒ Le **DOSSIER DE VALIDATION** permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

Le jury statuera à partir des éléments ainsi fournis dans le dossier de validation.

La recevabilité de la demande ne préjuge en aucun cas de l'étendue de la validation qui sera prononcée par le jury.

Composition du jury de validation VAE et de délivrance du titre

La CCID fixe les règles de validation des acquis de l'expérience conformément au référentiel RNCP et constitue les jurys de validation.

Le jury compte 4 personnes, dont 50% de professionnels et 50% de représentants école.

Il est habilité à statuer de façon souveraine.

- En cas de validation totale, vous recevez une attestation d'obtention du titre.

Vous êtes conviés à la cérémonie de remise des diplômes en Juin ou pouvez recevoir votre parchemin par voie postale début Juillet, sous réserve de la signature d'une dérogation en cas de perte ou destruction.

- En cas de validation partielle, vous recevez une attestation mentionnant les pôles validés et les pôles non validés.

Référente VAE

Muriel veyssieres - Responsable pédagogique - m.veyssieres@ecole-de-savignac.com

Equivalences et débouchés

Se référer à la fiche RNCP du titre.

Informations chiffrées

Se référer au site Internet

LES OUTILS DE LA VAE REMIS AU CANDIDAT

Dossier de candidature – Livret 1

Formulaire 12818*02 : Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Demande de recevabilité
Cerfa n° 12818*02 - Ministère chargé de la formation professionnelle
Et sa notice explicative.

Sont jointes au dépôt du Livret 1, les pièces justificatives (photocopies) demandées.

Référentiel de compétences du titre déposé auprès du RNCP pour la réalisation du dossier écrit – livret 2

Dossier de recommandations pour la réalisation du dossier écrit, la soutenance et la bibliographie